

Année 2026

Commune d'ÉCUEILLÉ

Séance du 26 janvier 2026

Adopté le 24.02.2026

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

De la commune d'ECUEILLE

Séance du 26 janvier 2026

Sous la présidence de Jean AUFRERE, Maire de la commune
La Convocation a été adressée le 14 janvier 2026

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera le suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 25.11.2025
2. Choix des dossiers DETR et demandes de subventions - approbation des plans de financement
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe et suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 01.02.2026 - Mise à jour du tableau des effectifs
4. Participation aux frais d'électricité par les marchands ambulants -Année 2025
5. Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2026
6. Indemnité de déplacement Etang 2026
7. Demande d'un administré concernant une parcelle de terrain au Moulin de la Ville
8. Vente de la parcelle AP 524 (bâtiment des menuisiers)
9. Demande d'aide financière par une nageuse d'ECUEILLE pour participation au championnat du monde nage en eau gelée
10. Demande d'aide financière pour des frais d'obsèques
11. Conventions ORANGE pour enfouissement des réseaux dans le cadre du programme Tempête avec le SDEI
12. Questions diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier le Conseil Municipal de la Commune d'Ecueillé (Indre), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean AUFRÈRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :14.01.2026

PRESENTS : Jean AUFRERE, Alain POURNIN, Annie CHRETIEN, Jean-Michel RABIER, Gaëlle WILLEMS, Christine MARTIN, David BOURBON, Anne DAVID, François LURDE, Alain PEGUE,

ABSENTS : Anaëlle AUCOMTE, Évane LANFANT,

ABSENTS EXCUSES : Bernadette TAILLE, Alexandre BARDET

POUVOIRS Bernadette TAILLE donne pouvoir à Anne DAVID

Alexandre BARDET donne pouvoir à Jean Michel RABIER

Secrétaire de séance : Annie CHRETIEN

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Fabrice LOUBET et lui fait lecture de son courrier.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2025 à l'unanimité

CHOIX DES DOSSIERS DETR Demande de Subventions- Plans de financement

Monsieur le Maire propose deux dossiers :

1. La Géothermie à l'école Rabelais et aux logements attenants avec isolation des logements

Il indique que l'étude faisabilité de COMBIOSOL est maintenant terminée.

L'estimation du coût est de 724 192,16 €.

Elle comprend

- *La rénovation énergétique du site de l'école RABELAIS et des logements attenants par géothermie*
- *L'isolation des logements nécessaire à la réussite du projet (l'école Rabelais avait déjà été isolée)*
- *La suppression d'une chaudière fioul et de quatre chaudières gaz*

MAUFRERE informe le conseil qu'il a rencontré Mme La Sous-Préfète le mardi 20 janvier 2026 qui l'a informé que cet investissement était bien subventionnable au titre de la DETR ou du DSIL ou du Fonds Vert par l'Etat.

2. Travaux au Restaurant La Belle Epoque : *L'estimation a été réalisée par le CAUE et reste très approximative et le projet est, de ce fait, moins avancé que la géothermie. Estimation : 621000€ HT Ce projet pourrait être inscrit avec l'aménagement des rues et du champ de foire ultérieurement au vu du coût.*

Le Conseil Municipal décide de choisir le dossier de géothermie. Une réunion adressée aux membres du conseil sur la présentation de l'étude de faisabilité aura lieu le 03.02.2026 à 15h45.

DELIB 2026-01 : Demande de Subventions et Plan de Financement
Rénovation énergétique de l'école et des logements attenants par GEOTHERMIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude de faisabilité a été effectuée par le bureau d'étude COMBIOSOL

L'estimation du coût total du projet qui comprend la géothermie et l'isolation s'élève à 724192.16 € HT

Vu le plan de financement proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école et des logements attenants par géothermie tel qu'il a été présenté, comprenant :

- La rénovation énergétique du site de l'école RABELAIS et des logements attenants par géothermie

- L'isolation des logements nécessaire à la réussite du projet (l'école Rabelais avait déjà été isolée)
- La suppression d'une chaudière fioul et de quatre chaudières gaz

2. **Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions** auprès de l'Etat pour la DETR/DSIL/Fonds Verts et auprès de l'ADEME (convention avec la Région)
3. **Approuve le plan de financement suivant :**

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	MAIRIE ECUBILLE
NUMÉRO SIRET :	21360069500018
INTITULÉ DU PROJET :	Rénovation énergétique de l'école et des logements communaux attenants par géothermie

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	47 988,86 €
études	0,00 €
travaux	616 362,30 €
Aléa	59 841,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	724 192,16 €

	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL				
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	289 676,86 €	40,00 %	27/01/2026	
DSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	289 676,86 €	40,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	579 353,73 €	80,00 %		

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons	0,00 €
Aides privées	0,00 €
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €
Sous-total aides non publiques	0,00 €

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	144 838,43 €
Emprunt	0,00 €
Crédit bail ou autres	0,00 €
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €
Total autofinancement	144 838,43 €

20,00 %

Total Financement H.T.	724 192,16 €
-------------------------------	---------------------

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-10-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

DELIB 2026-02: Création d'un poste adjoint technique Principal de 2eme classe par avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de la carrière des agents, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2eme classe en 2026 ainsi qu'il suit :

- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2eme classe, agent faisant les fonctions agent polyvalent au sein du service technique au 01.02.2026

Le Conseil Municipal DECIDE

- La suppression, à compter du 01.02.2026 d'un emploi permanent temps complet du grade d'adjoint technique.
- **La création, à compter du 01.02.2026** d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-02-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

DELIB 2026-03 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er février 2026

Conformément aux dispositions de l'**article L. 313-1 du Code général de la fonction publique**, le tableau des effectifs constitue l'inventaire des emplois permanents et non permanents de la collectivité, classés par filière, cadre d'emplois et grade, et distingués selon leur quotité de temps de travail. Cet outil de gestion, essentiel au pilotage des ressources humaines, doit refléter avec exactitude la situation des effectifs à une date donnée, afin de permettre une programmation adaptée des recrutements, des avancements et des évolutions de carrière.

En l'espèce, la présente délibération a pour objet de **mettre à jour le tableau des effectifs de la commune d'Ecueille au 1er février 2026**, afin d'intégrer les mouvements intervenus depuis la dernière actualisation, notamment :

- Les **avancements de grade** des agents titulaires, conformément aux procédures statutaires en vigueur et un départ en retraite
- Les **recrutements de contractuels** pour répondre à des besoins spécifiques ou temporaires ;
- Les **ajustements de quotités de temps de travail** liés à l'organisation des services.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche de **transparence et de rigueur budgétaire**, en garantissant la cohérence entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels. Elle permet également de **sécuriser les actes de gestion** (recrutements, promotions, etc.) en s'appuyant sur un document actualisé et opposable.

CONSIDÉRANT

1. **Le tableau des effectifs** constitue un **outil de pilotage stratégique** pour la collectivité, permettant d'assurer la **continuité du service public** tout en maîtrisant les dépenses de

personnel. Il doit être **actualisé régulièrement** pour refléter les évolutions des effectifs (recrutements, départs, avancements, etc.).

2. **L'avancement de grade** des agents titulaires, intervenu dans le cadre des procédures statutaires, nécessite une **mise à jour du tableau des effectifs** afin de garantir la **sécurité juridique** des actes de gestion et la **cohérence** avec les décisions prises en matière de gestion des carrières.
3. **Les recrutements de contractuels**, justifiés par des **besoins temporaires ou spécifiques** (remplacements, missions ponctuelles, etc.), doivent être **intégrés au tableau des effectifs** pour assurer une **traçabilité** des emplois occupés et une **gestion optimale** des ressources humaines.
4. **La transparence et la lisibilité** du tableau des effectifs sont **essentiels** pour répondre aux exigences de **bonne gouvernance** et aux attentes des instances de contrôle (Chambre régionale des comptes, services de l'État, etc.).
5. **La présente mise à jour** s'inscrit dans le cadre des **obligations légales** pesant sur les collectivités territoriales en matière de **gestion prévisionnelle des effectifs**, conformément aux dispositions de la **loi de transformation de la fonction publique** du 6 août 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er – D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune d'Ecueille au **1er février 2026**, telle que détaillée ci-après :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER FÉVRIER 2026

I. AGENTS TITULAIRES (Régime CNRACL)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail	Service d'affectation
Administrative	Rédacteur	Principal de 1ère classe (temps complet)	1	35h/35h	Secrétariat général de mairie
Administrative	Adjoint administratif	Principal de 1ère classe (temps complet)	1	35h/35h	Secrétariat
Technique	Agent de maîtrise	Principal (temps complet)	2	35h/35h	Service technique
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35h/35h	Service technique
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Polyvalent (temps complet)	1	35h/35h	Service technique
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Principal de 2ème classe (temps complet)	2	35h/35h	Service technique

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail	Service d'affectation
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Polyvalent	1	26,37h/35h (intercommunal)	École -ménage, bâtiment, cantine
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Polyvalent (école-centre de loisirs)	1	31,67h/35h	École, centre de loisirs
Technique	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1ère classe (polyvalent)	1	34h/35h	École, centre de loisirs
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	1	30,12h/35h	Cantine, garderie, Centre de loisirs

II. AGENTS TITULAIRES (Régime général)

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail	Service d'affectation
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique polyvalent	1	26,32h/35h	École- Bâtiments centre de loisirs

III. AGENTS CONTRACTUELS

Fonction	Nombre d'agents	Quotité de temps de travail	Service d'affectation	Nature du contrat
Agent d'entretien (ménage)	1	2h/35h	Maison des Pins	Permanent
Agent d'animation (centre de loisirs)	1	6.5h/35h	Centre de loisirs	Saisonnier
Agent d'entretien des bâtiments	1	7,25h/35h	Service technique	Permanent
Adjoint technique (remplacement)	1	35h/35h	Service technique	Remplacement
Agent chargé des états des lieux	1	2h/mois	Salle des fêtes	Permanent

Article 2 – De prendre acte que cette mise à jour prend effet au **1er février 2026**, conformément aux avancements de grade et aux mouvements de personnel intervenus.

Article 3 – De transmettre la présente délibération aux services de l'État compétents (préfecture, centre de gestion de la fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260126-2026-03-DE

Date de réception préfecture : 27/01/2026

Gaëlle Willems demande pourquoi un agent du service technique qui fait 26.37h/35h est classé dans les agents CNRACL.

Réponse : Il s'agit d'un agent intercommunal qui travaille également pour la Communauté de communes Ecueillé Valençay

DELIB 2026-04: Participation aux frais d'électricité par les marchands ambulants -Année 2025

Monsieur le Maire propose de reprendre les tarifs de 2024 pour l'année 2025.

Les tarifs de l'année 2024 étaient de 138 € pour 2 jours de présence par semaine et de 69 € pour 1 jour de présence par semaine.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de demander aux marchands ambulants une participation aux frais d'électricité occasionnés par l'installation de leur camion sur la place du 8^{ème} Cuirassiers les jours de marché, à savoir, pour l'année 2025 :

- | | | |
|--|------------------------|----------|
| ➤ GAEC de VAUTOURNON Charcuterie
Fléré-la-Rivière | (les mercredis) | 69, 00 € |
| ➤ - M. RITTERSHEIM
Selles-sur-Cher | Pizzas
(les jeudis) | 69.00 € |
| ➤ M RABATE | Fromages les samedis | 69.00 € |
| ➤ EARL Le Petit Mée (Volailleur à Clion sur Indre le samedi) | | 69.00€ |
| ➤ Food Truck M BOUCHER Aurélien (mercredi soir)
Villleloin Coulangé | | 69.00 € |

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-04-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

DELIB 2026-05 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir l'indemnité annuelle du gardiennage de l'Eglise de la Paroisse d'Ecueillé à la somme de 400 € et ce, pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-05-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

DELIB 2026-06 : Indemnité de déplacements au profit de Monsieur Robert TESTU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer à Monsieur Robert TESTU, appelé à effectuer de fréquents déplacements afin de nourrir le poisson et réaliser la surveillance du plan d'eau, une indemnité de 250 € pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-06-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu par Monsieur Roger VIRAUD en date du 27 novembre 2025 puis de la réponse qu'il lui a adressée le 15.12.2025 ainsi que du retour de M VIRAUD par courrier du 29.12.2025. Monsieur Le Maire demande si le Conseil Municipal

souhaite voter cette décision à bulletin secret. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de voter cette décision à main levée.

DELIB 2026-07: Demande d'un administré concernant une parcelle de terrain – Moulin de la Ville

Lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025, le conseil municipal a décidé de refuser l'acquisition de la parcelle cadastrée B540, appartenant à Monsieur VIRAUD.

À la suite de cette décision, Monsieur VIRAUD a adressé à la commune un courrier recommandé en date du 27 novembre 2025, dont il est donné lecture en séance.

Dans ce courrier, Monsieur VIRAUD sollicite que la commune lui rétrocède, ainsi qu'à ses héritiers après son décès, la redevance perçue annuellement par la commune depuis la mise en service du dispositif implanté sur ladite parcelle, et ce pour les années à venir, jusqu'à concurrence du montant estimé de la valeur du terrain, soit 37 000 €.

À titre informatif, la redevance versée successivement par Free Mobile, puis Iliad 7, puis Ontower, représente un montant total de 24 085,25 € sur la période allant de 2019 à 2025.

Monsieur VIRAUD indique également dans son courrier que le rail métallique servant au passage du câble d'alimentation du pylône de l'antenne empiète sur sa propriété.

Concernant ce point, la commune a pris contact avec l'entreprise Cellnex afin de signaler la situation. Le maître d'œuvre de l'entreprise Cellnex, Monsieur Quentin PARESSANT (société AXIONE), s'est rendu sur site le mercredi 14 janvier 2026, en présence d'un représentant de la commune, Monsieur POURNIN. Monsieur VIRAUD n'ayant pu être présent lors de ce rendez-vous, il a été convenu que le rail serait déplacé aux frais de l'entreprise Cellnex, afin de répondre favorablement à la demande de Monsieur VIRAUD.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal la demande de Monsieur VIRAUD relative à la rétrocession de la redevance, dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de M VIRAUD concernant la restitution de la redevance annuelle que la commune perçoit au titre de l'antenne située au Moulin de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-07-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

DELIB 2026-08 : Vente de l'immeuble des Menuisiers – Lieu-dit « Le Croissant » – Parcelle cadastrée AP n°524

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame PIVRON, actuellement locataires d'un bâtiment communal situé au lieu-dit « Le Croissant » à Écueillé, qui souhaitent acquérir, dans un premier temps, ledit bâtiment, ainsi que, dans un second temps, une portion de terrain attenante d'une superficie de **37 m²**, située dans la continuité du bâtiment.

Il est précisé que cette cession complémentaire de terrain à un prix même symbolique nécessitera la mise en œuvre préalable d'une **enquête publique**, conformément à la réglementation en vigueur et que **le coût de l'enquête publique reviendra à l'acquéreur.**

La décision fera l'objet d'un vote en conseil municipal à une date ultérieure et après avis du commissaire enquêteur.

L'immeuble concerné par la présente délibération est cadastré **section AP n°524**, pour une superficie totale de **537 m²**.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide d'émettre un avis favorable** à la vente de l'immeuble cadastré section AP n°524, situé au lieu-dit « Le Croissant » à Écueillé,
- **fixe le prix de vente** de la parcelle AP524 à la somme de **39900 € (trente-neuf mille neuf cents euros)**,
- **précise que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise Monsieur le Maire**, ou en cas d'empêchement son Premier Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de **Maître Étienne BERNARD, notaire à Écueillé**, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ladite vente.

Accusé de réception en préfecture
036-213600695-20260126-2026-08-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

Alain POURNIN informe qu'il a fait une demande au Syndicat des eaux pour que le réseau d'eau potable qui passe dans la parcelle attenante de 37m2 soit déplacé.

Jean-Michel RABIER précise qu'un poteau Enedis sera supprimé dans le cadre du programme tempête du SDEI.

DELIB 2026-09 : Demande d'aide financière d'une nageuse d'ECUEILLE pour participer au championnat du monde de nage en eau glacée en Finlande en mars 2026

La commune a été sollicitée par **Mme Natacha PERRIER**, habitante de la commune de **Ecueillé**, qui est venue en mairie présenter son parcours sportif ainsi que son projet de participation au **Championnat du monde de nage en eau glacée**, organisé par l'**IWSSA (International Winter Swimming Association)**.

Cette compétition internationale se déroulera à **Oulu, en Finlande**, à proximité du cercle polaire arctique, du **1er au 8 mars 2026**.

La participation à cet événement constitue un **engagement sportif exceptionnel**, tant par le niveau de la compétition que par les conditions extrêmes dans lesquelles elle se déroule. La participation de Mme Natacha PERRIER engendre des frais estimés à **7866 €** (déplacements, hébergement, logistique...). Dans ce cadre, elle est actuellement à la recherche de partenaires afin de l'accompagner financièrement dans ce projet.

Mme PERRIER a précisé que, dans l'hypothèse où la commune lui apporterait son soutien, **le logo de la commune serait apposé sur son équipement sportif ainsi que sur sa parka**, et que la commune bénéficierait également de **mentions sur les réseaux sociaux** et autres **supports de communication** liés à l'événement.

Ce soutien permettrait ainsi :

- **de valoriser l'image et la notoriété de la commune** à l'échelle nationale et internationale,

- de **soutenir une habitante** dans un parcours sportif remarquable,
- d'encourager les **valeurs de dépassement de soi, d'engagement et de rayonnement local**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'un soutien financier à Mme Natacha PERRIER, et de lui attribuer une aide de 1000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix,

- **de lui attribuer la somme de 1000 €** (*les 2 voix « contre » souhaitaient lui attribuer une somme supérieure*).
- **Charge M Le Maire de lui verser cette somme et indique que cette dépense sera prévue au budget 2026.**
- **Demande** à Mme Perrier de faire profiter la population et les écoles de son expérience sportive de nageuse en eau glacée, ainsi que de sa discipline.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260126-2026-09-DE

Date de réception préfecture : 27/01/2026

Demande d'aide financière pour des frais d'obsèques

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière pour le règlement des frais d'obsèques de la part de Mme Lalita Bonneau et sa sœur suite au décès de leur mère, Mme Isabelle LETRANGE décédée le 23 octobre 2025, qui habitait 3 rue du Capitaine André Colomb. La somme restant due s'élève à 1300 €.

Après avoir examiné la demande le Conseil Municipal décide **d'ajourner sa décision** et demande à ce que les services administratifs de la commune d'ECUEILLE prennent contact avec l'assistante sociale de sa ville d'habitation qui s'occupe de son dossier

DELIB 2026-10: Autorisation donnée au Maire de signer les conventions locales pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sur les secteurs du Tivoli, La Ferrière, Rue des Moulins, Mazère, Moulin des Champs Courcueil dans le cadre du plan travaux intempéries

La tempête survenue en juin 2025 a causé des dégâts **significatifs** sur les réseaux aériens de la commune d'Écueillé, notamment dans les secteurs du **Tivoli, La Ferrière, Rue des Moulins, Mazère, Moulin des Champs, Courcueil dans le cadre du plan travaux intempéries**. Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Électrification de l'Indre (SDEI) a engagé un **plan travaux intempéries** visant à sécuriser et moderniser les infrastructures, incluant la mise en souterrain des réseaux de distribution d'électricité.

Parallèlement, l'opérateur **Orange** a proposé à la commune de profiter de ces travaux pour **enfouir ses propres réseaux aériens de communications électroniques**, en application des dispositions du **Code des postes et communications électroniques (CPCE)** et des conventions-types établies pour les collectivités. Cette opération, qui s'inscrit dans une logique de **résilience des réseaux et d'amélioration du paysage**, nécessite la signature de **6 conventions spécifiques** :

1. **une convention REF PG54-25-178775-2504829 pour le site LA FERRIERE - Indemnité forfaitaire à payer : 418,34€**
2. **Une convention REF PG54-25-178784-2504841 pour le site TIVOLI -Indemnité forfaitaire à payer : 343,96€**

3. Une convention REF PG54-25-178772-2504820 pour le site Courcueil Indemnité forfaitaire à payer 529,90€
4. Une convention REF PG54-25-178777-2504832 pour le site Les Moulins Indemnité forfaitaire à payer 316,08€
5. Une convention REF PG54-25-178779-2504833 pour le site Mazère Indemnité forfaitaire à payer 492,71€
6. Une convention REF PG54-25-178780-2504835 pour le site Moulin des Champs Indemnité forfaitaire à payer 650,71€

TOTAL 2751,70€:

Compte tenu de l'**intérêt général** et de la **conformité juridique** du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces conventions au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tempêtes de juin 2025 ont révélé la vulnérabilité des réseaux aériens sur le territoire communal ;

Considérant que la coordination avec le SDEI permet une **optimisation des coûts et des délais** ;

Considérant que cette opération répond à un **intérêt public local**, tant sur le plan technique qu'environnemental ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le Conseil Municipal **autorise le Maire** à signer, au nom de la commune d'Écueillé, les six conventions suivantes avec l'opérateur Orange :

- une convention REF PG54-25-178775-2504829 pour le site LA FERRIERE - Indemnité forfaitaire à payer : 418,34€
- Une convention REF PG54-25-178784-2504841 pour le site TIVOLI -Indemnité forfaitaire à payer : 343,96€
- Une convention REF PG54-25-178772-2504820 pour le site Courcueil Indemnité forfaitaire à payer 529,90€
- Une convention REF PG54-25-178777-2504832 pour le site Les Moulins Indemnité forfaitaire à payer 316,08€
- Une convention REF PG54-25-178779-2504833 pour le site Mazère Indemnité forfaitaire à payer 492,71€
- Une convention REF PG54-25-178780-2504835 pour le site Moulin des Champs Indemnité forfaitaire à payer 650,71€

Article 2 : Les indemnités forfaitaires qui seront versées à Orange seront **inscrites au budget communal 2026**

Article 3 : Le Maire est chargé de **veiller à la bonne exécution des travaux**, en coordination avec le SDEI et Orange, et de s'assurer du **respect des engagements** (délais, remise en état des lieux).

Article 4 : La présente délibération sera **notifiée** à Orange et au SDEI, et **publiée** conformément aux dispositions légales en vigueur.

Accusé de réception en préfecture

036-213600695-20260126-2026-10-DE

Date de réception préfecture : 27/01/2026

Jean-Michel RABIER informe que 3 sites sont programmés cette année : Ferrière, Les Moulins et Mazère.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préparer un projet de délibération concernant les comptes de formations des agents communaux qui sera ensuite soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion de la fonction publique de l'Indre pour avis avant de prendre la décision définitive par délibération.

- **Projet de délibération Relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation à transmettre au Comité Social Territorial pour avis**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient d'encadrer les modalités de mise en œuvre des comptes de formation

Le droit à la formation tout au long de la vie constitue un levier essentiel pour permettre aux agents territoriaux d'adapter leurs compétences aux évolutions des missions de service public, de favoriser leur évolution professionnelle et de prévenir les situations d'incapacité. Dans ce cadre, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, a instauré le **Compte Personnel de Formation (CPF)** pour les agents publics, complété par d'autres dispositifs tels que le **Compte de Formation Professionnelle (CFP)** et le **Congé de Transition Professionnelle (CTP)**.

La présente délibération vise ainsi à :

Définir les plafonds de prise en charge des frais liés aux formations suivies au titre du CPF, du CFP et du CTP, en distinguant les frais pédagogiques et les frais occasionnés par les déplacements.

Préciser les modalités de demande et d'instruction des dossiers, ainsi que les critères de priorisation des demandes, en tenant compte des obligations légales et des spécificités locales.

Adapter les règles de remboursement en cas d'abandon ou de non-suivi de la formation sans motif légitime.

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre des congés de formations (CPF -CFP et CTP) s'élève à 1000 €

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 500 €

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité **ne prendra pas en charge les frais occasionnés** par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

Article 2 : Demandes d'utilisation des comptes de formations

La demande de l'agent devra suivre les étapes suivantes :

Demande écrite à adresser à l'autorité territoriale avec lettre de motivation

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Instruction des demandes

Les demandes devront obligatoirement être présentées entre le 01 janvier et le 30 juin de l'année N. *(Possibilité pour la commune d'accorder des dérogations à la période fixée, notamment si la somme inscrite au budget pour les comptes de formations n'est pas épuisée.)*

Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formation déjà suivies par l'agent
- Ancienneté du poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation des comptes de formation La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Le Maire de saisir le CST pour avis avec le projet ci-dessus.

- **INFORMATION des travaux de voirie du département de l'Indre en 2026**

Alain Pournin indique que le département de l'Indre va mettre en conformité des rives de chaussée de la RD8 (virage vers cloué) pour un montant de 16 000 € et va effectuer un renforcement de la chaussée sur la RD 11 Route de Nouans pour un montant de 110 000 € .

- **Proposition de solution de téléconsultation pour la commune**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu de la société LIVI qui propose un entretien en visioconférence pour présenter les possibilités de mise en place de téléconsultation sur la commune.

Le Conseil Municipal est favorable pour une rencontre en visioconférence avec cette société.

- **Réception de la demande de la coopératrice scolaire pour la subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire les 9 et 10 avril 2026 à la Bourboule**

230€ par enfants 80€ à la charge de la famille, 73€ à la charge de la coopérative scolaire et 77€ par enfant par les communes

A ce jour 43 élèves de CE2 CM1 et CM2 participent au séjour dont 37 habitent sur Ecueillé soit un montant de 2849€ Cette demande sera étudiée lors de la prochaine réunion en février car reçue après établissement de l'ordre du jour de ce conseil mais ce dernier y est favorable.

- **Achats de terrains** La commune souhaite acheter deux parcelles de terrain AP 26 et 27 (continué de la coulée verte). Ces deux parcelles étaient indiquées dans le PLU comme emplacements réservés.

Sur ce terrain Mme PERON CLERC Aline sera autorisée par une convention à utiliser les terrains si besoin et le compteur d'eau pour son activité de bouilleur de cru.

Coût pour la commune achat 450 € et frais de notaire environ 210 €

Cet achat fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine réunion.

- **Empoissonnement de l'étang communal d'ECUEILLE.**

Monsieur Le Maire informe que la commune a acheté 150kg de carpes, 60kg de tanches et 140 kg de gardons pour un montant de 1804.05 €.

Il précise que le montant au titre de la régie de recette pêche encaissée en 2025 était de 1682 €.

- Date prévue de la réunion de la Commission de Finances : le 16.02.2026 pour la préparation du budget 2026
- Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal : le 24.02.2026 à 19h00.
- Christine MARTIN demande à ce que soit remis des cailloux sur le parking de la maison des associations et Francois LURDE devant l'école de Musique.

Fin de la séance : 21h30



LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2026

Date	Numéro	Objet	DECISION	Thème	pages
26/01/2026	2026-01	Demande de subvention et plan de financement Géothermie Ecole Rabelais	Approuvée	Finances locales	
26/01/2026	2026-02	Création d'un emploi d'ajoint technique principal de 2eme classe	Approuvée	Personnel communal	
26/01/2026	2026-03	Mise à jour du tableau des effectifs au 01/02/2026	Approuvée	Finances locales	
26/01/2026	2026-04	Frais d'électricité des marchands Ambulants -2025	Approuvée	Finances locales	
26/01/2026	2026-05	Indemnité de gardiennage de l'église -2026	Approuvée	Finances locales	
26/01/2026	2026-06	Indemnité de déplacement étang communal -2026	Approuvée	Finances locales	
26/01/2026	2026-07	Refus de retrocession de redevance antenne Moulin de la Ville	Approuvée	Domaines de compétence des communes	
26/01/2026	2026-08	Vente de la parcelle AP 524 Lieu dit Le Croissant	Approuvée	Domaine et patrimoine	
26/01/2026	2026-09	Soutien à une nageuse participation au championnat du monde en eau glacée	Approuvée	Finances locales	
26/01/2026	2026-10	Conventions enfouissement réseaux orange dans le cadre du Plan travaux intempéries avec le SDEI	Approuvée	Domaines de compétence des communes	

Le secrétaire de séance

Annie CHRETIEN

Le Maire

Jean AUFRERE

